

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2023 - DE 20H A 21H30**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARRETIER Amélie, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, RAMBOUR Frédéric, ROCHAND Corinne, VALLET Jean-Claude.

Pouvoirs : CHARBONNIER Hélène a donné procuration à NALIN Huguette, COQUILLART Odile a donné procuration à FARJON Jean-Christophe et ROMAGNY Murielle a donné procuration à MERLE Agnès.

12 conseillers présents et 3 conseillers représentés.

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : Amélie CHARRETIER

Ordre du jour :

- Finances : acompte de subvention 2023 au Péri-scolaire

- Ressources humaines : avancement de grade

- Bâtiments communaux : demande de réduction de loyer de la part d'une locataire du bâtiment de la cure pour consommation énergétique importante.

Rajout d'un point à l'ordre du jour : comptabilité M57 : option à choisir

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 20 septembre 2023 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à la majorité (par 1 voix CONTRE et 14 Voix POUR).

Finances : acompte de subvention 2023 au Péri-scolaire

Monsieur le Maire informe que, chaque année, un 1^{er} acompte de 3000€ est versé à l'AFR pour payer ses salariés assurant le péri-scolaire. Puis un 2^e acompte de 3000 € est versé sur présentation des comptes annuels de l'association, après validation en assemblée générale.

Pour 2023, le 1^{er} acompte a été versé le 28 février 2023 suite à la délibération n°2023-4. Un 2^e acompte de 3000 € doit être versé prochainement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2023, un 2^e acompte de 3000 € à Familles Rurales (article 6574), suite à la présentation des comptes.

Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 développé, au 1^{er} janvier 2024, pour le budget communal et le budget du lotissement

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14-2023 du 23 mai 2023, visée en Sous-Préfecture le 25 mai 2023, adoptant la M57 abrégée.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement.

Cette nouvelle norme comptable, la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget du lotissement et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

La commune de VIRIGNEUX souhaite passer au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2024, et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement du service des Finances publiques de Givors.

Monsieur le Comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable **M57 développé**, à compter du 1er janvier 2024,
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, lotissement et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ressources humaines : avancement de grade

Monsieur le Maire informe que par leur ancienneté, deux agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade. Il propose de créer à partir du 1^{er} octobre 2023, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 6 octobre 2023 :

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à 24 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose de supprimer les deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe, au 31 Décembre 2023.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* autorise Monsieur le Maire à créer deux postes au 1^{er} octobre 2023 :

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à 24 heures hebdomadaires,

* autorise Monsieur le Maire à supprimer deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe, au 31 décembre 2023.

Bâtiments communaux : demande de réduction de loyer de la part d'une locataire du bâtiment de la cure pour consommation énergétique importante.

Monsieur le Maire fait part de la demande écrite de Madame COBOS Whileihmine, locataire du bâtiment de la cure, sollicitant une réduction de son loyer, suite à la consommation énergétique importante. Elle occupe le logement communal situé au n° 29 de la Place de l'église, depuis le 30 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1 du 25 janvier 2023, réduisant son loyer mensuel de 150 € pendant la période hivernale, du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023.

Monsieur le Maire propose une réduction mensuelle du loyer de 150€, pendant la période hivernale. Il précise que cette locataire paye très régulièrement ses loyers. Son loyer 2023 s'élève à 414,04 € et sera revalorisé au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide une réduction mensuelle de loyer de 150€ ramenant le loyer 2023 à 264,04 €.
- dit que cette remise de loyer sera applicable pendant 5 mois, du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Questions diverses

La séance est levée à 21h30.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 22 novembre 2023 à 20H

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Amélie CHARRETIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Amélie Charretier, the secretary of the meeting.